

Convention

entre le Département des Bouches-du-Rhône et Provence Tourisme

pour la mise en œuvre du plan de relance tourisme

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente n°... en date du...

Ci-après dénommé « **Le Département** », d'une part,

Et

L'Agence de développement et de réservation touristique, Provence Tourisme, Association loi 1901, sise immeuble Le Montesquieu, 13 rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille, représentée par Madame Danielle Milon, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Présidente

Ci-après dénommée « **l'Association** » ou « **Provence Tourisme** », d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 132-4 et suivants,

Vu la décision de la Commission européenne n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'objectif fixant les conditions et modalités régissant les relations entre le Département et Provence Tourisme pour la période 2018-2021 signée le 8 mars 2018,

Vu la demande de subvention présentée par Provence Tourisme et enregistrée le..... sous le n°.....en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention,

Vu la délibération n°... de la Commission permanente du Conseil départemental en date du... décidant d'accorder une subvention pour la réalisation des actions projetées par l'Association,

PREALABLEMENT IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

1- Comme tout Comité départemental du tourisme, Provence Tourisme prépare et met en œuvre la politique touristique du Département. L'Association est ainsi statutairement compétente pour susciter, organiser, coordonner et développer toutes les actions qui contribuent à l'animation de l'espace départemental en matière de loisirs et de tourisme.

A cet effet, Provence Tourisme définit chaque année un plan d'actions annuel dont les actions sont, pour partie, subventionnées par le Département dans le cadre de la convention d'objectifs fixant les conditions et modalités régissant les relations entre le Département et Provence Tourisme pour la période 2018-2021 signée le 8 mars 2018.

2- C'est dans ce contexte que le printemps 2020 a été marqué par une crise sanitaire mondiale imprévisible et sans précédent, qui a placé l'activité touristique à un arrêt brutal et inédit.

Ainsi, après une flambée épidémique en Chine en janvier-février, la situation épidémique a évolué au niveau mondial à partir du week-end du 22-23 février 2020. Depuis le 10 mars 2020, tous les pays de l'Union européenne sont désormais touchés par le Covid-19 dont la France.

Provence Tourisme, qui a pour mission de développer l'attractivité et promouvoir la destination des Bouches-du-Rhône, a dû réadapter une partie substantielle de son plan d'actions annuel initial, pour proposer, adossé à ses actions récurrentes, un plan d'actions ambitieux, visant à soutenir la promotion et l'attractivité du territoire.

Conscient de la concurrence accrue que vont déployer les destinations entre elles, et de la nécessité de relancer en urgence, une fréquentation de la destination, notamment auprès d'une clientèle de proximité, Provence Tourisme sollicite le soutien financier du Département pour mettre en œuvre un plan d'actions spécifiques, nécessitant d'agir rapidement au sortir de la crise, dans l'intérêt de la Destination.

Il a pour objectif de développer et dynamiser la fréquentation du territoire, en favorisant la consommation touristique dans le Département des Bouches-du-Rhône.

Ce plan d'actions est orienté autour de trois projets :

- un programme de prise en compte des dispositifs sanitaires, destiné à rassurer les personnels des structures touristiques de loisirs, accueillant du public et donner confiance aux visiteurs sur la destination,
- un programme d'offres touristiques et de loisirs proposant des avantages spécifiques et attractifs,
- une programmation événementielle, en s'appuyant sur la réussite de MPG2019, et en faisant de la gastronomie un vecteur d'attractivité du territoire, en tant que patrimoine culturel et humain incontestable.

CECI RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du programme d'actions porté par Provence Tourisme, dans le cadre d'un plan de relance des secteurs touristique et événementiel, au sortir de la situation de crise sanitaire exceptionnelle.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE PROVENCE TOURISME

2-1 Mettre en œuvre le plan d'actions proposé au Département

Le plan proposé par l'Association s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire sans précédent née au printemps 2020, qui a marqué l'arrêt de la vie sociale et économique et a très lourdement touché le secteur du tourisme.

Provence Tourisme se propose d'atteindre 3 objectifs :

- Capturer les flux touristiques disponibles
- Encourager la consommation locale de tourisme
- Accompagner les professionnels du secteur touristique

Le Plan est décrit à l'article 4 de la présente Convention.

2-2 Les axes stratégiques

L'Association présente au Département une stratégie complète et équilibrée sur le territoire départemental, en associant les acteurs professionnels, sociaux, culturels, touristiques et économiques du département.

Paraphe de l'Association

Cette proposition est articulée comme suit :

- **Une assistance et un soutien** auprès des professionnels du secteur tourisme, prenant en compte les exigences imposées par la réouverture et les chartes sanitaires
- **Des offres packagées** visant à développer l'attractivité du territoire auprès des visiteurs et des résidents
- **Un Pôle** gastronomique et touristique numérique,
- **Des manifestations** s'appuyant sur la filière gastronomie, comme vecteur d'attractivité, produites et / ou coproduites par Provence Tourisme

Ce programme s'appuie sur un plan de communication qui viendra

- Renforcer l'attractivité du territoire
- Créer du « buzz » autour de la destination Provence/Bouches-du-Rhône
- Générer de la fréquentation dans les lieux liés à la gastronomie, la culture, le tourisme & les loisirs ainsi que sur les événements & manifestations du territoire
- Renforcer le positionnement de Provence Tourisme auprès des institutionnels et professionnels

2-3 Impliquer les acteurs publics et privés

Provence Tourisme souhaite associer des partenaires sur l'ensemble des dispositifs qui seront mis en œuvre et proposera, compte tenu de la crise sanitaire, de nouvelles voies d'implication pour mobiliser pleinement les acteurs publics et privés.

2-4 Autres engagements/obligations

L'Association s'engage, par ailleurs, à son initiative et sous sa responsabilité à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues conformément aux articles 1 à 4 de la présente convention,
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et apposer le logo du Conseil départemental sur tout support graphique et équipement,
- Respecter les obligations nationales et européennes mises à la charge des responsables de traitements de données personnelles, dans le cas de mise en œuvre d'un tel traitement pour l'application de la présente convention,
- Respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale,
- Appliquer les règles de mise en concurrence définies par le CA de Provence Tourisme.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR PROVENCE TOURISME

3-1 Les moyens humains

L'équipe de Provence Tourisme sera mobilisée sur la globalité du projet et pour la mise en œuvre des événements. Elle apportera toute son expertise dans les domaines : communication et marketing, administratif, juridique et financier, études.

3-2 Soutien aux projets

Provence Tourisme souhaite impliquer les acteurs publics et privés, en soutenant sous la forme d'aides financières et/ou techniques des projets qui permettront aux partenaires d'être concrètement acteurs de tout dispositif développé dans ce plan d'actions spécifiques.

3-3 La recherche de financements

Provence Tourisme s'emploiera à rechercher l'implication de partenaires publics et privés. Pour cela, l'équipe élaborera une offre de parrainage.

ARTICLE 4 - PLAN D' ACTIONS

Le plan des actions à mener en 2020 est établi comme suit :

A compter de la période de confinement et jusqu'au 30 juin 2020

- Définition des actions portées par Provence Tourisme dans le cadre d'un plan global de relance : l'ensemble des actions, nouvelles, participe à la réalisation des objectifs de relance touristique, défini par Provence Tourisme suite à la crise sanitaire.
 - Assistance et soutien aux professionnels
 - Montage des dispositifs techniques de gestion des offres
 - Elaboration du cahier des charges du Pôle gastronomique et touristique numérique
 - Elaboration du cahier des charges de la stratégie & campagne de communication
 - Accompagnement à la réouverture et valorisation des établissements et des espaces publics réouverts dont la mise en œuvre de la Charte sanitaire

A compter du 1^{er} Juillet 2020 et jusqu'au 1^{er} trimestre 2021

- Mobilisation des partenaires, acteurs
- Lancement de la campagne de communication et des actions presse
- Gestion et mise en œuvre des offres touristiques dédiées aux visiteurs & résidents (PASS séjour Provence, PASS Provence Evènements, Repos des soignants)
- Organisation des événements qui s'appuient sur la filière gastronomie :
 - Rendez-Vous MPG (48 dates)
 - Rue de la Rép' (8 dates)
 - Tournée itinérante en Bus (70 dates)
 - Festivités de clôture MPG
- Lancement du Pôle gastronomique et touristique numérique
- Suivi & Evaluation

Provence Tourisme se réserve la possibilité de décaler le démarrage des actions, compte tenu de la situation exceptionnelle et sanitaire de l'année 2020. Cette disposition s'inscrit dans le contexte incertain de la reprise de l'activité. Ce décalage devra se faire dans la limite de l'année 2021.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Provence Tourisme met en œuvre les grandes orientations stratégiques telles que définies à l'article 2-1 de la présente convention et définit les plans d'actions, les budgets prévisionnels et les autres moyens à affecter aux projets.

Le conseil d'administration de Provence Tourisme valide les orientations sur un plan technique et budgétaire.

ARTICLE 6 - SUBVENTION DEPARTEMENTALE ET MODALITES DE VERSEMENT

6-1 Subvention départementale

Le Département apporte un soutien financier au programme d'actions porté par Provence Tourisme.
 Le montant de la subvention départementale s'élève à 3 050 000 euros, soit 55 % du montant total du programme envisagé par Provence Tourisme.
 Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

| | Charges prévisionnelles | | Recettes Prévisionnelles |
|--|-------------------------|---|--------------------------|
| COVID SAFE IHU + POMPIERS | 100 000 € | Subvention départementale | 3 050 000 € |
| Pass séjours promotionnel | 2 500 000 € | Subvention Métropole Aix Marseille Provence | 1 800 000 € |
| Le Repos des soignants (déclinaison projet national ADN) | 1 000 000 € | Autofinancement | 674 000 € |
| Pass Evènements Culture | 250 000 € | | |
| Pass Tables MPGastronomie | 100 000 € | | |
| Pass séjours promotionnel outil numérique support | 150 000 € | | |
| Programme MPGastronomie | 1 000 000 € | | |
| Pôle touristique et gastronomie numérique Provence Tourisme | 100 000 € | | |
| Agences de communication et de relations presse de Provence Tourisme | 324 000 € | | |
| TOTAL | 5 524 000 € | | 5 524 000 € |

Provence Tourisme s'engage à mettre en place une comptabilité analytique permettant de justifier de l'utilisation de la subvention et d'en établir le bilan financier.

6-2 Modalités de versement

Le versement de la subvention à l'Association sera effectué après notification de la présente convention préalablement signée par les deux parties selon les modalités suivantes :

- 80 % à la signature de la convention,
- 20 % sur présentation du bilan financier final du programme par Provence Tourisme.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Tous les supports de communication (Charte graphique etc.) seront présentés aux services du Département.

Les logos du Département et de Provence Tourisme figureront sur l'ensemble des supports matériels ou numériques en conformité avec les engagements décrits à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 8 - CONTROLE ET EVALUATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8-1 Contrôle

Un Comité technique est institué avec les services du Département pour faire état de l'avancement du programme. Une réunion de coordination intervient tous les deux mois, qui permet à la fois de prendre connaissance du bilan des actions réalisées et de préciser les étapes du programme d'actions à venir. Les réunions de ce Comité font l'objet d'un compte rendu.

L'Association s'engage à fournir au Département un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier actualisé est déposé auprès du Département dans les six mois après la fin de la convention sous la forme d'un bilan financier.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs et l'accès à toutes les actions soutenues par le Département et organisées par l'Association à toute personne accréditée à cet effet par le Département.

8-2 Surcompensation

Aucune surcompensation ne pourra avoir lieu, la subvention versée étant réputée couvrir une partie du budget relatif au plan d'actions mis à la charge de Provence Tourisme au titre de la présente convention.

A partir du compte rendu financier, le Département demandera la rétrocession du budget qui n'aura pas été strictement affecté aux obligations de service public mises à sa charge.

8-3 Evaluation

Provence Tourisme procédera conjointement avec le Département à l'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours. Ils réaliseront un compte rendu quantitatif et qualitatif.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas d'inexécution par l'Association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'Association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département ne versera pas le solde de la subvention et exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

Le Département en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'Association.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, de liquidation judiciaire ou de dissolution de l'Association.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2020. Elle prend effet à compter de sa notification et trouvera son terme après le paiement du solde de la subvention ou, au plus tard, le 31 décembre 2021.

ARTICLE 13- RESPONSABILITES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à son activité. La responsabilité du Département ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'Association.

ARTICLE 14 - LITIGES ET CONTENCIEUX

Les parties s'engagent, en cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, à saisir un médiateur conjointement désigné afin de trouver une solution amiable, en application des dispositions des articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille, 24 Rue Breteuil, 13006 MARSEILLE.

Date

Signature

Pour l'Association

Pour le Département

La Présidente de l'Agence de développement
et de réservation touristique
Provence Tourisme

La Présidente du Conseil départemental des
Bouches-du-Rhône

Danielle MILON

Martine VASSAL

Paraphe de l'Association